RÈGLEMENT DE LA COURSE

Course d'obstacles la plus déjantée du centre Alsace

25 Juin 2023

Sundhouse

ARTICLE 0 : COVID-19

Au vu des incertitudes liées à la situation sanitaire actuelle (Covid-19) nous nous réservons le droit de modifier le règlement de la course, en fonction des directives gouvernementales à venir.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'association Harmonie de Sundhouse organise la cinquième édition de Ried'N'Run, en Centre Alsace Une course d'obstacles du type « parcours du combattant » qui reste toutefois dans le domaine du loisir. Elle se déroulera le dimanche 25 Juin 2023 et se veut accessible à tous à partir de 16 ans révolus. Pour assurer le bon déroulement de cet évènement le nombre de participants est limité à 1000, néanmoins cette limite est susceptible d'être modifiée à tout moment par l'organisateur.

ARTICLE 2 : L'ÉVÈNEMENT

Cette course d'obstacles se veut être la plus déjantée du centre Alsace et consiste à effectuer une boucle d'environ 9km sur des sentiers parsemés d'une trentaine d'obstacles naturels ou artificiels tels que passage dans la boue, passage dans l'eau, franchissement de murs, etc.

La course s'adresse à tous publics (à partir de 16 ans révolus) et est accessible à tous les niveaux.

Les valeurs véhiculées par cet évènement sont :

- Le dépassement de soi
- L'entraide au sein de votre équipe ou avec les autres participants, qui sera nécessaire au franchissement de certains obstacles
- Convivialité et bonne humeur tout au long du parcours, jusque dans les derniers mètres !!
- Et surtout prendre un maximum de plaisir, avant, pendant et après la course !

Pour atteindre ces objectifs, quelques règles sont à respecter :

- Participation en équipe (nom obligatoire) ou en solo
- **Déguisement et/ou maquillage fortement conseillé**

Nous vous proposons en plus :

- L'accès gratuit aux photos et vidéos tournées par l'organisateur pendant l'évènement

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant doit être majeur ou âgé(e) de 16 ans révolus au jour de l'événement, sous réserve de présentation d'une autorisation parentale (document à télécharger sur le site internet www.riednrun.fr).

Lors de l'inscription, la participation à la course est soumise au téléchargement des documents suivants:

- de la décharge de responsabilité
- d'une autorisation parentale pour les personnes âgées de 16 à 18 ans révolus

Chaque participant reconnaît que cette course requiert un entraînement minimum et qu'il doit être apte mentalement, physiquement et médicalement pour pouvoir y participer.
Chaque participant reconnaît être capable de fournir des efforts physiques continus sur plus de 9kms environ en particulier courir, ramper, grimper, sauter, escalader, être apte à nager dans une eau froide au moins 25 mètres et être apte à nager sous l'eau sur au moins 2 m. Chacun est libre de franchir ou d'éviter un ou plusieurs obstacles en fonction de ses aptitudes.

Chaque participant assume également les risques inhérents à une telle épreuve tels que, de manière non exhaustive, les accidents avec les autres participants, les intempéries, les risques liés au terrain et/ou à la végétation. Chaque participant engage sa responsabilité durant la course.

Les accompagnateurs et suiveurs en VTT ne sont pas autorisés, sous peine de disqualification du participant.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront uniquement via internet et se déroulent selon la procédure suivante :

- Inscription et paiement sur le site internet www.sporkrono.fr en remplissant le formulaire en ligne ou en cliquant sur le lien disponible sur notre site internet www.riednrun.fr dans la rubrique inscription.
- Téléchargement des documents nécessaires (décharge de responsabilité, autorisation parentale pour les coureurs concernés) via internet
- Confirmation de l'inscription après validation des documents à télécharger
- Clôture des inscriptions le 18 Juin 2023 à 23h59. Après cette date il ne sera plus possible de déposer les documents nécessaires. Vous ne pourrez donc pas prendre le départ de la course.

Les documents nécessaires devront être scannés ou photographiés, les fichiers seront envoyés directement aux organisateurs et contrôlés via le site internet lors de l'inscription. Aucun envoi sous forme papier ne sera accepté. Les inscriptions ne seront définitives et validées qu'à la réception complète et après contrôle de tous ces documents.

Aucune inscription ou pré-inscription ne sera prise en compte si elle est faite par téléphone, fax ou autre moyen de communication. **Aucune inscription le jour de la course.**

Aucun remplacement de participant ne sera accepté une fois l'inscription validée.

ARTICLE 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer, à la salle polyvalente de Sundhouse, le samedi 24 Juin 2023 entre 15h et 17h et le dimanche 25 Juin 2023 entre 10h et 12h30.
Pour cela il suffira de vous présenter muni obligatoirement de :

- La confirmation d'inscription
- L'original d'une pièce d'identité

Aucun dossard ne sera attribué sans la présentation des documents ci-dessus ou expédié par courrier. Sans dossard correctement positionné, le participant ne pourra pas accéder à la zone d'échauffement, ni au sas de départ.

ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Les personnes sans dossard seront automatiquement sorties de la course.
Nous vous rappelons que tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction par le présent règlement pourra être disqualifiée.

Toute personne ayant rétrocédé son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 7 : TENUE / DÉGUISEMENT / MAQUILLAGE

Le port de déguisement ou de maquillage spécifique **est fortement conseillé** mais ne devra en aucun cas entraver la progression des coureurs (franchissement des obstacles), ni présenter un quelconque risque de blessure.
Le port d'objets (tels que sacs, téléphones, appareils photos, caméras, bijoux, piercings, montres, lunettes etc.) est absolument déconseillé. L'organisation décline toute responsabilité en cas de bris, perte et même de blessure causée par le port de tels biens.

ARTICLE 8 : PARCOURS

Les concurrents devront impérativement respecter le sens et les limites du parcours matérialisés par des marquages au sol, filets, rubalises ou banderoles.

Le participant est seul responsable de son parcours. Il engage son entière et unique responsabilité en cas d'accident pouvant se produire y compris lors des franchissements d'obstacles et des passages en eau s'il n'a pas respecté les règles élémentaires de sécurité ou les consignes spécifiques placées à proximité et annoncées par l'organisation (notamment lors de la préparation physique et de l'échauffement mental avant le départ), ou encore par les bénévoles sur place.

Aucun obstacle n'est obligatoire. Si le participant préfère éviter l'obstacle pour quelque raison que ce soit (phobie, peur, stress, fatigue, etc…), il pourra passer sur le côté.

Les obstacles traversant des espaces confinés sont déconseillés aux personnes asthmatique et/ou claustrophobe.
L'eau utilisée sur les obstacles du parcours est non potable et ne doit pas être bue par les participants. Il est fortement conseillé aux participants de se laver intégralement à l'issue de la course.

Seuls les véhicules de l'organisation et des secours seront autorisés sur le parcours.

ARTICLE 9 : RAVITAILLEMENTS

Des ravitaillements liquides et/ou solides seront mis à disposition des participants à différents endroits du parcours et à l'arrivée.

Selon la situation sanitaire liée au (covid-19), l'organisation se réserve le droit de modifier le nombre et le lieu des ravitaillements.

ARTICLE 10 : DOUCHES

A l'arrivée uniquement il sera possible de prendre une douche à l'eau chaude. L'accès aux douches est strictement limité aux participants.

Selon la situation sanitaire liée au (covid-19), l'organisation se réserve le droit de modifier le nombre et l'accès aux douches.

ARTICLE 11 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Ried'N'Run est un événement écoresponsable. Des poubelles sont disposées en grand nombre à chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.
Entre les postes de ravitaillement chaque participant conservera impérativement ses emballages et détritus jusqu'au poste suivant. Il est strictement interdit d'abandonner des déchets sur le parcours sous peine de sanction.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

Les infractions suivantes, constatées par un membre de l'organisation, entraineront l'exclusion du participant :

- Comportement dangereux ou agressif,
- Non-respect du parcours et des éléments le constituant,
- Abandon de déchets sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant pour tout autre motif que ceux cités précédemment, si elle juge que celui-ci doit être passible de la même sanction.

ARTICLE 13 : ABANDON

Sauf en cas de blessure, tout participant souhaitant abandonner lors de la course à laquelle il participe doit le signaler à un membre de l'organisation qui l'invalidera définitivement.

ARTICLE 14 : SECOURS

Un service d'assistance médicale est assuré par un dispositif prévisionnel de secours. En cas de besoin, ces derniers sont alertés, par les signaleurs répartis sur les parcours.
Lors d'un avis défavorable à la poursuite de la course, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course le concurrent mis en cause. Tout participant faisant appel à un médecin se soumet à son autorité et s'engage à accepter pleinement les décisions prises par ce dernier.

ARTICLE 15 : ASSURANCE

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés. La responsabilité de l'organisateur sera dégagée après abandon ou mise hors course.
Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Tous les participants doivent s'assurer individuellement pour les risques de dommages corporels et ont connaissance de l'intérêt à souscrire à titre personnel des garanties individuelles accident complémentaires. De plus, tous les participants sont responsables civilement et pénalement de leurs actes et assument donc tous les risques liés à une épreuve de ce type, pour eux ou les autres participants, spectateurs ou équipe d'organisation.

ARTICLE 16 : DOMMAGES MATÉRIELS

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il l'estime nécessaire, de souscrire une assurance de son choix.

ARTICLE 17 : MODIFICATION - ANNULATION DE L'ÉPREUVE

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement pour le bon déroulement de l'évènement. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'épreuve voire même de l'annuler.

En cas d'annulation de la manifestation par décision administrative liée à la crise sanitaire (covid-19) l'organisateur s'engage à rembourser l'intégralité du montant de l'inscription sauf frais de gestion.

ARTICLE 18 : DROIT À L'IMAGE

Le participant abandonne son droit à l'image au bénéfice de l'organisation. **Il renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, ainsi qu'à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires pour l'utilisation faite de son image.**

L'organisateur et ses partenaires sont en conséquence autorisés à capter l'image du coureur dans le village et durant la course notamment par la prise de photographies, ainsi qu'à l'utiliser et à la diffuser celle-ci à titre gratuit sur tous supports pendant une durée de dix ans après la course.

Le participant autorise l'usage et la diffusion de son image, notamment des photographies le représentant, à des fins publicitaires et promotionnelles, de communication interne ou externe.

La reproduction et la diffusion de l'image du participant pourra intervenir sur tous supports qu'ils soient écrits, électroniques ou audio-visuels, sous forme d'articles et communiqués de presse (traditionnelle, spécialisée, professionnelle, web), de communiqués à destination des partenaires de l'organisateur et des partenaires de ces derniers, de documents promotionnels et publicitaires, de diffusion sur le ou les sites internet de l'organisateur et de ses partenaires.

L'utilisation de l'image du participant ne pourra porter atteinte à sa réputation et ne devra être ni dégradante, ni diffamatoire ou injurieuse. L'utilisation de ces photographies par l'organisateur et ses partenaires ne pourra faire l'objet d'une transaction commerciale.

ARTICLE 19 : TRAITEMENT DE VOS INFORMATIONS

L'organisateur de l'évènement s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et les données personnelles communiquées par les participants, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Les informations recueillis par l'organisateur sur les participants sont seulement récoltées dans le but d'assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leurs adresser les informations et/ou offres concernant l'évènement et celles des partenaires de l'évènement.

L’organisation pourra transmettre les informations concernant les participants pour répondre à une demande des autorités légales ou règlementaires.
En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004, relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose gratuitement d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition des données qui le concernent.
Pour exercer ces droits, le participant pourra en faire la demande auprès de l’organisateur.
Il pourra exiger que soient modifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l’utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

ARTICLE 20 : LITIGE

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant tout recours judiciaire en portant une réclamation à l’attention du siège de la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de cinq (5) jours suivant Ried’N’Run.

Pour être recevable la réclamation devra être formulée en Français et rappeler le nom, prénom et numéro du participant. Au-delà du délai mentionné ci-dessus ou en cas de demande incomplète, la réclamation sera considérée comme irrecevable.
A défaut d’un règlement à l’amiable, tout litige auquel le présent règlement pourrait donner lieu sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d’appel de Strasbourg, lesquelles feront application de la loi française.

ARTICLE 21 : REPAS

Il sera possible de se restaurer sur place, aussi bien pour les participants que pour les accompagnateurs et les spectateurs (petite restauration, buvette).

ARTICLE 22 : RENSEIGNEMENTS

N’hésitez pas à nous contacter pour tous renseignements ou demande concernant la course.

E-Mail : contact@riednrun.fr
Téléphone : Cedric au 06 72 64 40 32

La participation à la Ried’N’Run implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l’objet d’un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d’inscription n’est autorisé quelle qu’en soit la raison.